

Informations sur l'assurance FOOTBALL

Chaque licencié du club de football est couvert par l'assurance « groupe » de la fédération souscrite auprès des Mutuelles du Mans Assurances.

Objet du contrat

Les garanties du contrat couvrent :

- l'assurance responsabilité civile
- l'assurance recours et défense pénale
- l'assurance contre les accidents corporels
- l'assurance des frais de recherche et de secours
- l'assurance des frais de rapatriement
- l'assurance protection juridique

Qui est assuré ?

1. en responsabilité civile, recours et défense pénale
 - le club
 - les dirigeants
2. pour les autres garanties
 - tous les membres licenciés

Les activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion des accidents survenant :

- lors de la pratique du football (pendant les matchs officiels, les tournois déclarés, les entraînements, les stages)
- au cours des réunions en relation avec cette activité
- au cours des trajets effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités et pour en revenir.

Exemples

Je suis parent et j'emmène souvent l'équipe de mon fils en voiture lorsqu'elle joue à l'extérieur. Que faire en cas d'accrochage sur le trajet ?

Pour les dégâts matériels, c'est l'assurance AUTOMOBILE personnelle du parent qui intervient.

Si une personne dans le véhicule (le parent ou un enfant) a été blessée et que son état nécessite des soins, il faut avertir le plus rapidement possible le secrétaire du club pour qu'il fasse une déclaration d'accident. La garantie Accident corporel peut ainsi permettre (sous certaines limites) de compléter le remboursement des dépenses de soins (même si le parent n'est pas licencié).

Je suis joueur licencié. Que dois je faire si je me blesse en match ?

Dès la fin du match, il faut noter la blessure sur la feuille de match, cela prouvera que la blessure a bien eu lieu lors d'un match de football. Après le match, il faut avertir le plus rapidement possible le secrétaire du club pour qu'il fasse une déclaration d'accident. La garantie Accident corporel peut ainsi permettre (sous certaines limites) de compléter le remboursement des dépenses de soins.

Remarque

L'assurance ne couvre pas les pertes de salaire. Le joueur doit souscrire cette garantie en son nom propre si il désire être couvert sur ce point.

Pour plus de renseignements, contactez le secrétaire Gérard PERSON
au 02.99.64.20.39 du lundi au vendredi de 17h30 à 19h.